



BULLETIN D'INFORMATION N° 20 AVRIL 2016

Le mot du Maire

Ce bulletin de printemps nous permet de vous présenter le compte administratif de l'année 2015, reprenant les recettes et les dépenses réalisées, ainsi que le budget de l'année en cours, qui indique les prévisions pour 2016. Vous y trouverez également le calendrier des manifestations prévues sur la commune ainsi que des informations sur des sujets importants et parfois ignorés, ou oubliés, que nous vous invitons à lire attentivement, et, bien entendu, à les respecter.

A l'heure où ce document est imprimé, la Nuit Romane prévue le mardi 23 août est annulée de par la volonté du Président de la nouvelle Région.

Le Conseil Municipal et moi-même vous souhaitons une bonne lecture.

Des comprimés d'iode pour tous en pharmacie, même sans avoir reçu de courrier.

alerte nucléaire je sais quoi faire !
Vous habitez dans un rayon de 10km autour d'une centrale nucléaire

J'ANTICIPE et je vais retirer mes comprimés d'iode

Gratuit en pharmacie avec mon bon de retrait

ASN, République Française, EDF

Une campagne de distribution de comprimés d'iode a été engagée par les pouvoirs publics début février 2016, à l'attention de toutes les personnes domiciliées dans le périmètre des 10 km autour de la centrale EDF de Civaux. Ce dispositif de prévention est important. En effet, en cas d'accident nucléaire, la prise de comprimés d'iode stable permettrait de saturer la thyroïde des personnes exposées et ainsi d'éviter la fixation par celle-ci de l'iode radioactif. N'oubliez pas d'aller retirer en pharmacie votre boîte de comprimés, munis du bon de retrait qui vous a été adressé par courrier il y a quelques semaines. Si vous avez égaré ce courrier ou que vous n'en avez pas reçu, cela ne vous empêche pas d'obtenir des comprimés d'iode. Il suffit pour cela de se rendre dans une pharmacie à proximité et de présenter un simple justificatif de domicile (facture, etc.). Une boîte de comprimés (ou plusieurs selon la composition du foyer) vous sera alors remise.

L'iode stable est un moyen de protection efficace que chaque riverain d'une centrale nucléaire se doit d'avoir en sa possession.

Réforme des collectivités



La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit le regroupement des intercommunalités qui n'atteindraient pas un seuil de population minimal fixé à 15 000 habitants. La Communauté de Communes du Lussacois, avec ses 8 500 habitants, est donc concernée.

A la date du 1er janvier 2017, les 10 communes du lussacois, les 37 communes du montmorillonnois ainsi que 6 communes de la Communauté de Communes du Pays Chauvinois (La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec et Valdivienne) et 2 communes de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse (La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé) ne formeront plus qu'une seule entité intercommunale. Un site dédié à ce regroupement a été créé et vous êtes invités à le consulter régulièrement afin d'avoir des réponses à vos questions et vous tenir informés de l'évolution des travaux : www.ambition55.fr



Programme d'Intérêt Général (PIG)

Pour l'amélioration de l'habitat du pays Montmorillonnais

Ce dispositif est mis en place par la Communauté de Communes du Lussacois (CCL) et la Communauté de Communes du Montmorillonnais (CCM) pour aider les propriétaires privés à réaliser des travaux dans leurs logements, selon certaines conditions.

- ♦ Travaux d'aide au maintien à domicile (aménagement salles de bain, installation monte-escaliers, ascenseurs, rampes d'accès, cheminements extérieurs...);
- ♦ Travaux de remise aux normes, travaux de lutte contre l'insalubrité et la forte dégradation des logements;
- ♦ Travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation, chauffage, remplacement menuiseries...) dans le cadre d'un bouquet de travaux.

- Pour un logement occupé par son propriétaire ou mis en location;
- Pour des résidences principales de plus de 15 ans (sont exclues les résidences secondaires et locations touristiques ou saisonnières).

Vous pouvez contacter le SYNDICAT MIXTE DU PAYS MONTMORILLONNAIS
Marie-Claude Demazel, au : Tél. : 05 49 91 07 53 - 05 49 91 87 34

PERMANENCES D'ACCUEIL ET D'INFORMATION :

- ♦ **Lussac les Châteaux** (salle Jean REAU, au 1^{er} étage de la Poste) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h.

Reconnaissance de paternité - Procédure et formalités

Avant la naissance

Avant la naissance de l'enfant, le père peut accomplir les démarches auprès de n'importe quelle mairie en présentant une pièce d'identité. L'acte de reconnaissance est alors rédigé sur place par un officier d'état civil. Une copie de ce document est remise au père. Il devra la présenter au moment de la déclaration de naissance lorsque l'enfant est né.

Après la naissance

Si le père ne reconnaît l'enfant qu'après la naissance, la reconnaissance peut être établie dans le cadre d'une déclaration de naissance dans les 3 jours qui suivent l'accouchement. La reconnaissance est alors inscrite dans l'acte de naissance.

Le père peut toujours reconnaître l'enfant une fois ce délai de 3 jours passés. Pour ce faire, il doit s'adresser à n'importe quelle mairie muni d'une pièce d'identité et, éventuellement, de l'acte de naissance ou du livret de famille.

Refus de reconnaissance

Mais un (ancien) concubin peut toujours refuser de reconnaître un enfant, et donc d'accomplir ces démarches, lorsqu'il estime que ce dernier n'est pas de lui. Dans ce cas, une action en recherche de paternité peut éventuellement être mise en œuvre par la mère.

Création d'un accueil de jour à Lussac-les-Châteaux pour les malades d'Alzheimer

A partir du 2 mai, l'association l'Escale propose de recevoir à la journée les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, de maladies apparentées ou autres pathologies neurodégénératives. Cet accueil permettra d'offrir une solution de répit aux aidants familiaux.

Adresse : 4, bis, Chemin des Primetières
86320 Lussac-les-Châteaux

Horaires : 10h à 17h

Contact : Étienne Hérout
tél. 06 16 10 81 44
e.herout@escale-lacolline.fr

Quelques rappels à la loi

Brûler ses déchets verts est interdit toute l'année.

Faire brûler des déchets verts peut avoir de graves conséquences :

☞ sur la sécurité (un incendie peut se déclarer, les fumées dégagées à proximité d'une route peuvent gêner la visibilité des conducteurs au point de générer des accidents, les secours peuvent être alertés et se déplacer inutilement à la suite du dégagement de fumée.

☞ sur l'environnement (le brûlage est une source importante d'émission de substances polluantes.)



L'arrêté de la préfecture de la Vienne en date du 29 mai 2015 est on ne peut plus clair : « Lorsqu'ils sont produits par des collectivités locales, des organismes publics ou parapublics, des sociétés d'entretien d'espaces verts et des particuliers, le brûlage des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire de la Vienne. »

Il existe des dérogations à titre exceptionnel : débroussaillage dans des massifs forestiers classés à risque feu de forêt, événement climatique exceptionnel (tempête par exemple), gestion forestière et brûlage des pailles et autres résidus de cultures.

Cette pratique, courante dans nos campagnes, vous expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Le cadre réglementaire applicable aux huiles alimentaires usagées

Les huiles alimentaires usagées sont constituées principalement des huiles de friture et accessoirement des huiles de cuisson (dites "huiles de fond de poêle") que vous devez recycler **et ne surtout pas jeter dans le bac avant de faire la vaisselle.**

Collecter les huiles de friture usagées pour les recycler

Comment faire pour que quelqu'un puisse collecter vos huiles ?

Pour se débarrasser d'une huile de friture usagée, il suffit de la verser dans son emballage d'origine (ou une bouteille plastique) après refroidissement et la déposer dans une déchetterie.



Bruits

Bricolage - Jardinage

L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

Leur utilisation est autorisée (arrêté préfectoral de la Vienne du 19 juin 2007) :

Du lundi au vendredi :

de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 19h00**,

Les samedis :

de **9h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00**,

Les dimanches et jours fériés :

de **10h00 à 12h00**.

Un bruit vous gêne ?

Quelle que soit son origine, privilégiez dans tous les cas une démarche amiable.



Divagation des chiens

Tout chien circulant sur le territoire de la commune doit être muni d'un collier portant le nom, l'adresse de son propriétaire, être tatoué ou muni "d'une puce".



Il est interdit de laisser circuler les chiens sur le territoire de la commune sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leur propriétaire. L'accès des chiens même tenus en laisse est strictement interdit dans tous les espaces verts publics et terrains de jeux, particulièrement pour enfants.

Un courrier recommandé sera envoyé par le Maire en cas d'infraction répétée, et, si la situation perdure, un signalement sera fait au Procureur de la République afin qu'une action en justice soit déclenchée.

Calendrier des manifestations 2016

Date	Manifestation	Organisateur	Lieu
5 mars	Danse	Body Smile	Salle des fêtes
12 mars	Tartiflette	Association Sportive	Salle des fêtes
27 mars	Course aux œufs	Association de Parents d'Elèves	Parc salle des fêtes
2 avril	Repas	A.C.C.A.	Salle des fêtes
10 avril	Brocante	Les Amis de Mazerolles	Salle des fêtes
15 avril	Poker	Association Sportive	Salle des fêtes
30 avril	Théâtre	A.C.C.A.	Salle des fêtes
15 mai	Marche	Comité des Fêtes	Parc salle des fêtes
21 et 22 mai	Vide ta chambre	Association de Parents d'Elèves	Salle des fêtes
27 mai	Fête des voisins	Comité des Fêtes	Salle des fêtes
10 juin	Retransmission Euro 2016	Association Sportive	Salle des fêtes
15 juin	Retransmission Euro 2016	Association Sportive	Salle des fêtes
17 juin	Feu de St Jean	Association des Jeunes	Parc salle des fêtes
18 juin	Concours de pêche	Association des Jeunes	
19 juin	Retransmission Euro 2016	Association Sportive	Salle des fêtes
24 juin	Mazeroll'n rock	Les Amis de Mazerolles	Stade
1 ^{er} juillet	Fête de l'école	Association de Parents d'Elèves	Salle des fêtes
23 juillet	Fête champêtre	Association des Jeunes	Salle des fêtes
20 et 21 août	Ball trapp	A.C.C.A.	
23 août *	<i>Nuit Romane</i>	<i>Commune et associations</i>	<i>Parc salle des fêtes</i>
3 septembre	Théâtre	Les Têtes de Litotes	Salle des fêtes
14,15 et 16 octobre	Bourse aux jouets	Association de Parents d'Elèves	Salle des fêtes
29 octobre	Halloween	Association des Jeunes	Salle des fêtes
13 novembre	Loto	Association de Parents d'Elèves	Salle des fêtes
19 novembre	Choucroute	A.C.C.A.	Salle des fêtes
31 décembre	Réveillon dansant	Association des Jeunes	Salle des fêtes

* : en fonction de la décision du Conseil Régional ALPC

Tarifs de la salle des fêtes au 1er janvier 2016

Vaisselle et Sono incluses		Habitants Mazerolles	Habitants hors Mazerolles
Samedi ou dimanche et jours fériés 8h-8h		100 €	200 €
Week-end (samedi 8h au lundi 8h)		150 €	300 €
Semaine petite salle		40 €	80 €
Semaine grande salle		60 €	120 €
Vidéo-projecteur		40 €	40 €
Electricité par kwh		0.15 €	0.15 €
Vaisselle cassée	Coupe et verre	1 €	1 €
	Assiette	8 €	8 €
	Plat	15 €	15 €
	Couverts	2 €	2 €
Ménage par heure		15 €	15 €
Caution		500 €	500 €

Location de la salle Marthe ETEVE

Nous avons proposé de fixer un tarif de location pour cette salle communale qui n'est utilisée que deux jeudis après-midi par mois, de septembre à juin, par le club des aînés. Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif de 40 € par jour quel que soit le jour. Elle restera gratuite pour les habitants de Mazerolles pour un rassemblement familial lors d'obsèques (hors repas).

Frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes)

Originaire du sud-est asiatique, le frelon à pattes jaunes se distingue du frelon européen par sa taille et sa couleur. Il est plus petit, l'extrémité de ses pattes est jaune, son thorax est entièrement noir et son abdomen présente des segments bruns bordés d'un bande orangée. Son nid est de forme sphérique à ovoïde et peut atteindre, au maximum, 80 cm de diamètre. Il est généralement accroché à des hauteurs importantes.

Dès le printemps, soyez vigilants

Il est important de détruire les nids primaires. On les trouve à partir du mois d'avril jusqu'à début juin, principalement sous les débords de toits et les fenêtres, dans les granges et les abris extérieurs, à l'abri du froid.



Les nids primaires doivent être détruits tôt le matin ou le soir pour être certain que la reine soit dans le nid.

La reine migre avec la colonie à partir de fin mai, dans les arbres les haies, sur les façades... De juin à octobre, la colonie et le nid grossissent. A partir du mois de juin, **contrôler** attentivement vos arbres, plus particulièrement les fruitiers avant la cueillette des fruits. **Surveiller** : vos arbustes et les haies avant le passage de la tondeuse ou du taille-haie. Plus généralement la vigilance s'impose partout dans votre jardin, le frelon attaque rarement directement, il vous prévient de sa présence si vous passez près de son nid. Si vous trouvez un nid de frelon, **ne paniquez pas , il n'est pas agressif** à condition de ne pas déranger le nid, faites le détruire par une entreprise spécialisée. Dès la fin de l'automne, les mâles et les ouvrières meurent.



Attention, il est important de ne pas détruire notre frelon européen qui est le principal prédateur et concurrent du frelon asiatique.

La mairie participe financièrement aux frais engendrés par la destruction de nids de frelons asiatiques. Elle rembourse à l'administré ayant fait intervenir un professionnel pour la destruction d'un nid, une participation à hauteur de 50 % du montant de sa facture, plafonnée à 100 €.

Compte administratif 2015

Investissement recettes 274 585.72 € :

Excédent capitalisé : 183 059.61 €
FCTVA : 39 815 €
Dotations, subventions : 45 702 €
Taxe aménagement : 3 417 €
Divers : 2 592.11 €

Fonctionnement recettes 685 494.81€ :

Autres produits : 46 884.30 €
Impôts et taxes : 448 100.71 €
Dotations et subventions : 190 509.80 €

Investissement dépenses 303 994.45 € :

Remboursement d'emprunts : 40 436.07 €
Voirie communale : 125 891.43 €
Équipements sportifs : 12 657.01 €
Acquisition matériels : 5 975.84 €
Environnement : 11 938.94 €
Bâtiments : 101 609.96 €
Divers : 3685.20 €

Fonctionnement dépenses 481130.58 € :

Charges de personnel : 233 630.49 €
Charges à caractère général : 173 898.07 €
Charges financières : 14 480.10 €
Autres charges : 59 121.20 €

Budget prévisionnel 2016

Investissement recettes 638 508 € :

FCTVA : 50 685 €
Virement du fonctionnement : 171 235 €
Subventions : 180 500 €
Excédent capitalisé : 236 088 €

Investissement dépenses 638 508 € :

Remboursement emprunts : 42 000 €
Bâtiments : 212 000 €
Réserve foncière : 10 000 €
Voirie communale : 140 000 €
Acquisition matériel : 10 000 €
Déficit reporté : 122 108 €
Éclairage public : 15 000 €
Environnement /défense incendie : 22 000 €
Équipements sportifs : 60 000 €
Divers : 5 400 €

Fonctionnement recettes 943 159 € :

Excédent antérieur : 296 030 €
Impôts et taxes : 441 207 €
Dotations, subventions : 172 522 €
Autres recettes : 33 400 €

Fonctionnement dépenses 943 159 € :

Charges de personnel : 241 000 €
Charges financières : 14 000 €
Autres charges : 318 774 €
Charges à caractère général : 198 150 €
Virement à l'investissement : 171 235 €

Taux des taxes

Pour l'année 2016 le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter les taux de fiscalité locale, soit :

Taxe d'habitation : **12,92 %** Taxe sur le foncier bâti : **10,07 %** Taxe sur le foncier non bâti : **22,58 %**

Pour que vous puissiez comparer, voici les taux moyens dans le département de la Vienne :

Taxe d'habitation : **27,62 %** Taxe sur le foncier bâti : **21,78 %** Taxe sur le foncier non bâti : **41,86 %**